

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 6'996'000.- pour financer les travaux de réaménagement de la RC 76 entre l'avenue du Léman (carrefour du Taluchet), sur la commune de Chavannes-près-Renens, et la limite territoriale de la commune de Lausanne

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 24 septembre 2020, à la salle plénière, Rue Cité-devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Alice Genoud, Cloé Pointet, de MM. Jean-Luc Bezençon, José Durussel, Cédric Echenard, Daniel Ruch (qui remplace Pierre Volet), Bernard Nicod (qui remplace Carole Schelker), Stéphane Montangero (qui remplace Vincent Jaques), Fabien Deillon (qui remplace Pierre-Alain Favrod), Philippe Conramusaz (qui remplace Stéphane Rezso), Denis Rubattel (qui remplace Jean-François Thuillard), Alexandre Rydlo, Didier Lohri (qui remplace Anne-Laure Métraux-Botteron), et de M. Jean-François Cachin, vice-président.

Mmes Carole Schelker, Anne-Laure Métraux-Botteron, et MM Stéphane Rezso, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Vincent Jaques, Jean-François Thuillard étaient excusés.

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH, était accompagnée de MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, chef de la division infrastructures DGMR.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat, cheffe du DIRH, explique que ces lieux stratégiques se trouvent au cœur de l'agglomération, dans un périmètre concerné par des développements urbains continus. De plus, les nouvelles jonctions autoroutières sur Ecublens et Chavannes auront un impact significatif sur ce réseau routier, principalement sur la route RC76. Souvent, les Routes cantonales (RC) qui se redimensionnent à l'usage multiple des modes de transports sont considérées comme des mesures d'accompagnement aux jonctions autoroutières. Or il s'agit de l'inverse selon la Conseillère d'Etat. En effet, en vue d'appliquer le principe d'accessibilité du PALM dans le but de prévoir un apaisement des trafics sur les RC en traversée de localité, il est important de réaliser les jonctions autoroutières telles que Chavannes, Ecublens, la demi-jonction de Malley ou de la Blécherette. Le PALM prévoit que les voitures utilisent la ceinture autoroutière comme boulevard afin de sortir de l'autoroute au plus près de leurs destinations. Dans ce cadre, la Conseillère d'Etat défend au côté des 26 communes du PALM le principe d'accessibilité par poche du projet d'agglomération Lausanne-Morges développé par le schéma directeur de l'Ouest lausannois, en collaboration avec les communes territoriales Lausanne et Chavannes. Ce projet validé en 2007, reçoit un cofinancement de la Confédération et a été construit par les acteurs de l'Ouest lausannois, Chavannes, les TL,

tout en se coordonnant avec le service de développement territorial (SDT), la direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) et l'office fédéral des routes (OFROU).

Le chef de la division des infrastructures de la DGMR fait des commentaires sur la fiche distribuée en séance. Une illustration présente l'état actuel de la route, entourée d'un champ de maïs, qui donne sur la Bourdonnette en direction de la piscine de Renens. Il indique que ce paysage est appelé à évoluer rapidement puisqu'au sud de la RC est prévu un projet privé, En Dorigny, porté par Crédit Suisse et Aligro. De plus, au Nord, le canton en coordination avec la DGIP / SDT / commune de Chavannes est impliqué dans un projet qui comportera le campus santé et les logements des écoles. Toujours dans ce tronçon, il n'existe pas de piste cyclable alors que ce secteur est à proximité des grandes écoles et représente un passage de 600-800 vélos par jours. De plus, l'état des chaussées datant d'une trentaine d'années se dégrade et leur revêtement ne respectera pas l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB).

3. DISCUSSION GENERALE

Le chef de la division des infrastructures de la DGMR indique que le projet de passerelle est porté par la commune de Renens. Les usagers seront les futurs habitants de ces nouveaux quartiers au Sud. L'accès se fera à pied ou à vélo.

Une députée reconnaît le danger de cette route et trouve que c'est un axe très intéressant pour se rendre à l'université tout en liant Renens et Chavannes. Elle aimerait des informations sur le calendrier de développement des quartiers et sur les échanges avec l'ATE et Pro Vélo.

Le chef de la division des infrastructures de la DGMR précise que pour l'état des procédures, au Nord, une convention sera suivie d'une mise à l'enquête des pompes à chaleurs (PAC) et des bâtiments. Le démarrage des travaux est prévu dans la foulée de la construction de la route, pour une mise en place des synergies et des réseaux, afin d'assurer une bonne coordination. Au Sud, les plans d'affections sont validés et des ventes de terrains entre Crédit Suisse et Aligro ont eu lieu, suivis d'une mise à l'enquête publique des bâtiments prévus pour le début de l'année prochaine.

Concernant les oppositions de l'ATE et Pro Vélo, les discussions ont débouché à :

- Une réponse favorable pour la mise en œuvre des « contre-allées » ;
- Un complément de présélections pour les cycles de sas à vélo supplémentaires favorables aux cyclistes ;
- La limitation de la vitesse à 50km/h dès la fin des travaux.

Pour finir, il indique que sur la RC, aucun aménagement en faveur de la biodiversité n'est prévu par la DGE . Par contre, sur l'avenue du Léman côté nord en prolongation du cordon boisé, à l'est de Renens, un projet porté par la commune et la DGIP prévoit un passage à faune de type renard.

Un député apprécie la prise en compte de cet EMPD puisqu'il est habitant de ce district. Il explique qu'un énorme pan de cette commune se transforme en ville, avec des intérêts cantonaux, communaux et privés. Avec une augmentation du nombre d'habitants de 12'000 à 14'000 d'ici 2030-35, un plan de quartier et de nouvelles habitations sont prévus sur la côte de la Bourdonnette. Il estime indispensable le développement des infrastructures publiques notamment une école sur le secteur des côtes de la Bourdonnette, des places d'accueils supplémentaires de jour et pour les aînés. Le député rappelle que la jonction autoroutière de Chavannes et d'Ecublens est un enjeu majeur pour cette région à fort trafic routier et cite ses défauts : excès de vitesse, peu de contrôles routiers, etc. Les discussions entre la commune de Chavannes et le canton ont prévu la construction d'un passage à 50km/h de RC qui traverse ces deux quartiers. Pour l'autoroute A1, le conseil communal a voté un crédit pour l'étude de la construction d'une passerelle pour joindre l'arrêt UNIL-Dorigny avec le plan de quartier En Dorigny. En effet, cet endroit regroupe des commerces et des flux d'étudiants entre les arrêts M1-Bourdonnette, M1-Dorigny et la ligne 25. C'est un pôle de développement stratégique cantonal avec beaucoup de coûts à assumer, comme le Vortex récemment.

À propos des passages à Faune, lors des discussions avec les différents acteurs, les associations de défense de batraciens ont fait savoir que c'est un important passage à batraciens et donc la construction de deux passerelles est prévue.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

L'examen chapitre par chapitre de l'EMPD n'appelle pas de remarque des membres de la CTITM.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

(Tel que discuté et non-amendé par la commission, à la fin des travaux)

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 31 octobre 2020.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Cachin*